

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Travaux dans les E.P.L.E.	331

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 10 avril 2015 décidant de la construction d'un lycée d'enseignement général et technologique sur la commune d'Aizenay,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 octobre 2015 affectant une autorisation de programme de 500 000 euros pour la construction d'un lycée sur la commune d'Aizenay
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente de la Région des Pays de la Loire en date du 18 novembre 2016 affectant une autorisation de programme complémentaire de 27 500 000 euros pour la construction d'un lycée sur la commune d'Aizenay
- VU** la délibération de la Commission permanente de la Région des Pays de la Loire en date du 16 février 2018 portant approbation des termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région des Pays de la Loire et la Ville d'Aizenay relative à la construction d'un lycée et d'un ensemble d'équipements sportifs à Aizenay et autorisant la Présidente à la signer,
- VU** la délibération du conseil municipal d'Aizenay en date du 20 février 2018, portant approbation de la convention précitée,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L213-2, L214-6 et L216-4 et suivants;
- VU** le Code des assurances ;

- VU** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et le décret modificatif n°2016-1783 du 19 décembre 2016 ;
- VU** la convention de partenariat relative à la Cité scolaire de Challans conclue le 24 août 2015 entre la Région des Pays de Loire, le Département de la Vendée, le lycée professionnel René Couzinet et le collège Charles Milcendeau, et notamment son article 2 ;
- VU** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement relative à la réalisation des travaux de réaménagement de la Cité scolaire de Challans Centre - Phase Conception conclue le 5 octobre 2018 entre la Région des Pays de Loire et le Département de la Vendée ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 2 340 000 € pour permettre la mise en oeuvre d'opérations au titre du programme 331 « Travaux dans les EPLE », selon le détail présenté en annexe 1.

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 422 000 € par redéploiement entre opérations, pour permettre la mise en oeuvre d'opérations au titre du programme 331 « Travaux dans les EPLE », selon le détail présenté en annexe 1.

APPROUVE

le changement de deux intitulés d'opérations, afin de préciser leur périmètre, tel que détaillé en annexe 1.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'un lycée et d'un ensemble d'équipements sportifs à Aizenay (85), dont le projet est présenté en annexe 2

AUTORISE

la Présidente à le signer

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'exercice de la co-maîtrise d'ouvrage et au financement de la réalisation des travaux de réaménagement de la Cité scolaire de Challans centre (85)- phase réalisation présentée en annexe 3

AUTORISE

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs